

Informations utiles relatives au Yongo Moon

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Primes minimales** : 10 € minimum.
- **Coûts** : 0% de coûts d'entrée sur chaque prime versée.
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles à partir de 10€
- **Rachat** : des rachats ponctuels sont possibles.
- **Coûts de rachats** : les contrats peuvent être rachetés sans indemnité de rachat à partir des 18 ans (compris) de l'enfant repris dans la clause bénéficiaire au moment de la conclusion du contrat. En cas de rachat à un autre moment, une indemnité de rachat est due. Cette indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur théorique de rachat.
- **Fiscalité** : 30% de précompte mobilier en cas de rachat uniquement durant les 8 premières années du contrat (précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an).



- Au terme
- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
 - **Coûts** : pas de coûts de sortie.
 - **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

- En cas de décès de l'assuré
- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
 - **Coûts** : pas de coûts de sortie.
 - **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Clause bénéficiaire

Au moment de la conclusion, vous êtes invité à désigner un bénéficiaire en cas de décès de l'assuré. Par sa désignation, le bénéficiaire a droit aux prestations assurées. Jusqu'à ce que les prestations assurées soient exigibles, vous avez le droit de révoquer ou de modifier le bénéficiaire que vous avez désigné.

Informations en matière de durabilité

Risque de durabilité et principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle important dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. Pour minimiser l'impact du risque de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit, AG intègre les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés comme

- l'industrie de l'armement
- le tabac
- les jeux de hasard
- le charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- les dérivés sur les matières premières alimentaires
- les paradis fiscaux ainsi que les régimes ou les personnes considérés comme corrompus

Dans la gestion de ses investissements, AG prend en compte notamment les indicateurs d'incidence négative suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre des entreprises
- Empreinte carbone



- Intensité carbone
- Exposition aux combustibles fossiles
- Violation du Pacte mondial des Nations unies
- Exposition aux armes controversées

Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable, ainsi qu'un reporting sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG : ag.be/investir/durabilite.

Produit axé sur des caractéristiques écologiques et sociales (SFDR art.8)

Le produit Yongo Moon a des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de contribuer à un impact positif sur l'environnement ou la société et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou la société, grâce à une sélection appropriée d'investissements et en appliquant des stratégies d'investissements responsables complémentaires. Des informations sur ces caractéristiques écologiques et sociales sont disponibles en annexe.

Cette approche a permis à ce produit d'obtenir en parallèle le label « Towards Sustainability », qui est une norme de qualité supervisée par le Central Labelling Agency. Pour satisfaire à cette norme, ce produit doit répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité.

